

INSCRIPTION

1. FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire et la garderie municipale fonctionnent du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

2. HORAIRES

La garderie municipale :

- Le matin : de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe
- Le soir : de la sortie des classes jusqu'à 18h30

Le restaurant scolaire :

- 1^{er} service (CP, CE et CM) : à partir de 12h00 jusque la fin du repas
- 2^{ème} service (classes de maternelle) : à partir de 12h30 jusque la fin du repas

3. LES TARIFS

Conformément à la délibération du Conseil Municipal :

La garderie municipale :

- Avant-soutien : 0.91€
- Fratrie soutien : 0.50€
- Matin : 1.52€
- Soir : 2.25€

Le restaurant scolaire :

- Repas enfant : 2.96€
- Repas adulte : 4.28€

MON (mes) ENFANT(s) FRÉQUENTERA(ont) LE RESTAURANT SCOLAIRE : OUI NON

Si oui :

- de façon régulière (*détailler les jours*) : lundi mardi jeudi vendredi
 occasionnellement

MON (mes) ENFANT(s) FRÉQUENTERA(ont) LA GARDERIE MUNICIPALE : OUI NON

Si oui :

- de façon régulière (*détailler les jours*) : lundi mardi jeudi vendredi
 occasionnellement
-
-

Lu et Approuvé,

A, Le
(Signature du (des) parent(s) ou du responsable légal)

INFORMATIONS SUR LA FACTURATION

Restaurant Scolaire et Garderie Municipale de CHALLES

ARTICLE 1^{er} :

Le restaurant scolaire et la garderie municipale de Challes sont situés Rue Lucien Corbin.

Les locaux sont accessibles aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de Challes ayant déposé un dossier complet de demande d'inscription en mairie.

Les services fonctionnent du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2^{ème} :

Les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie municipale seront à renouveler chaque année (sauf dérogation exceptionnelle, en accord avec le Maire ou son Adjoint délégué aux affaires scolaires).

L'inscription sera prise en compte, après réception du dossier complet en mairie.

ARTICLE 3^{ème} :

Les inscriptions, radiations, modifications doivent se faire impérativement par écrit auprès du secrétariat de mairie.

ARTICLE 4^{ème} :

Les élèves admis aux services municipaux de restauration et de garderie devront se conformer aux règles définies dans les locaux et respecter le personnel encadrant.

Tout écart de conduite sera signalé par les agents encadrant auprès de Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux affaires scolaires.

Un avertissement écrit pourra être adressé aux parents. Les récidives pourront amener l'autorité compétente à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant du ou des services municipaux mis à disposition.

ARTICLE 5^{ème} :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année et affichés aux emplacements habituels.

ARTICLE 6^{ème} :

Les repas sont à régler auprès du comptable du Trésor Public de Bouloire après réception de l'avis des sommes à payer. Cet avis sera émis chaque mois.

Les repas pourront être réglés soit par :

- chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- numéraire auprès du compte du Trésor Public de Bouloire
- par TIPI (paiement sécurisé par internet)
- par prélèvement automatique (demande auprès de la mairie)

ARTICLE 7^{ème} :

En cas de non règlement des factures, l'autorité compétente se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant au restaurant scolaire ou à la garderie municipale.

Toute famille en défaut de règlement au moment de l'inscription verra sa demande étudiée.

Conformément aux textes en vigueur, tout défaut de paiement pourra faire l'objet d'un recouvrement et/ou de poursuites par le comptable assignataire.

ARTICLE 8^{ème} :

La facturation est établie par les services de la mairie.

En cas de contestation il est demandé de prendre rapidement contact soit en vous déplaçant, soit par téléphone, soit par écrit.

NB : Chaque enfant devra apporter une serviette de table, de préférence attachée par un élastique.

**Le Maire,
Rémy LEGEAY**

**L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,
Stéphane VAUCELLE**

Lu et Approuvé,

A, Le
(Signature du (des) parent(s) ou du responsable légal)